

## Subvention

### ACQUISITION - AMELIORATION TVA 10%

#### Conditions d'éligibilité des dossiers pour 2018

- Les opérations en acquisition amélioration de 10 logements devront comprendre un logement T5 d'une surface habitable comprise entre 90 et 95m<sup>2</sup> et qui sera obligatoirement réservé au contingent PLH.

- Possibilité d'un contingent de PLS :

Sur les opérations en maîtrise d'ouvrage directe, 15% des logements pourront être agréés en PLS (sur la totalité des logements locatifs sociaux des opérations).

### SUBVENTION DE BASE (Première période de l'année 2018 31/07/2018)

Les subventions pourront être revues ensuite au vu de la programmation et de l'enveloppe financière restante

#### AIDES ETAT

---

Par Logement	Forfait par logement
PLAI*	9 840 €

PLAI\* : Concerne les PLAI familiaux ; logements foyers ou habitat adapté

## Calcul du **LOYER**

Avis du 8 janvier 2018 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du CCH

### ACQUISITION - AMELIORATION

#### LOYER MAXIMAL DE ZONE

Type de Logements	Zone II
<b>PLAI:</b>	4,96 €
<b>PLUS:</b>	5,58 €
	<b>Zone A (valeur zone B1)</b>
<b>PLS/PSLA (plafonds locaux):</b>	8,74 €

#### MAJORATIONS POUR LE CALCUL DU LOYER

<b>HPE Rénovation ou rénovation 150</b> (NF Habitat, NF Habitat HQE ou équivalent)	3%
<b>BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation</b> (NF Habitat, NF Habitat HQE ou équivalent)	7%
<b>Ascenseur non obligatoire</b> au prorata du nombre de logements desservis	
<b>Si ss-sol desservi</b>	3%
<b>*zone A prioritaire</b>	5%
<b>*Présence d'au moins 3 services à 500 mètres</b> (commerces, services publics, services à la personne, transports en commun)	2%
<b>Locaux Collectifs Résidentiels</b>	$=\sqrt{(6*(SLCR/SU)-6*(SLCR/SU)^2-0,6)}/1000$
<b>* Aide locale à la réhabilitation</b>	2%

#### Majorations totales plafonnées à 15%

\* zone A prioritaire : concerne toutes les communes d'Annemasse Agglo